

**Point n°6**

**Présentation des mesures de prévention des risques liés  
aux vagues de fortes chaleurs**

**FS SSCT centrale du 11 juillet 2023**

## I. Rappel du cadre national

Les « vagues de chaleur » sont définies au sein du guide ORSEC<sup>1</sup> comme des périodes au cours desquelles les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population. Leur possibilité de survenue est plus particulièrement forte au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre.

Ce guide prévoit différents types de fiches (doctrine, gestion et opérationnelles) à destination de l'ensemble des acteurs concernés (nationaux, régionaux, départementaux), selon la nature des actions à mettre en œuvre. Quatre niveaux de vigilance météorologique y sont définis :

- Niveau 1 « veille saisonnière » (vigilance verte)
- Niveau 2 « Épisode persistant de chaleur » (vigilance jaune)
- Niveau 3 « Canicule » (vigilance orange)
- Niveau 4 « Canicule extrême » (vigilance rouge)



De son côté, l'INRS<sup>2</sup> consacre un dossier spécifique à la prévention des risques liés aux fortes chaleurs sur les lieux de travail<sup>3</sup>, comportant l'ensemble des mesures et des bonnes pratiques à adopter, selon la nature des activités réalisées.

## II. Mesures organisationnelles mises en place au sein de la Ville de Paris

### a. Ligne directrice n°7 relative aux recommandations concernant l'organisation du travail en cas de canicule

Créée dès 2004 et actualisée chaque année, la ligne directrice n°7 (LD7) relative *aux recommandations concernant l'organisation du travail en cas de canicule* dresse notre schéma directeur à travers notamment la mise en œuvre des mesures de prévention selon les différents niveaux d'alerte et d'actions définis.

La ligne intègre, en annexe, plusieurs fiches opérationnelles et techniques à destination des directions et des services ainsi que le cadre réglementaire associé aux obligations de l'employeur. À titre d'exemples, les fiches suivantes y sont présentées :

- Évaluation du risque en fonction de la température et de l'humidité de l'air (*Heat index*) ;
- Recommandations pour l'organisation du travail en fonction de la tâche effectuée et de la température y sont également annexées ;
- Kit communication ;
- Vadémécum temps de travail – aménagements d'horaires plan canicule.

À Paris, un épisode caniculaire est défini par de fortes chaleurs le jour (au moins 31°C) et la nuit (au moins 21°C) durant au moins 3 jours consécutifs.

Au quatre niveaux de vigilance définis au sein du guide ORSEC, la Ville de Paris a ajouté un niveau intermédiaire supplémentaire intitulé « 2 renforcé » en direction des personnes les plus vulnérables

<sup>1</sup> ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

<sup>2</sup> Institut National de recherche et de sécurité

<sup>3</sup> <https://www.inrs.fr/header/presse/cp-travail-fortes-chaleurs.html>

(personnes vivant seules, sans entourage et ne bénéficiant d'aucune aide) activé à l'initiative du Secrétariat Général.

### **b. Notes du Secrétariat Général et mallette canicule**

Les consignes générales d'organisation du travail à mettre en œuvre en vue de la survenue d'un éventuel épisode de fortes chaleurs sont diffusées à travers des notes du Secrétariat Général. Ces notes font l'objet d'une communication aux directions ainsi qu'aux réseaux de prévention (BPRP), des référents santé sécurité au travail ainsi qu'aux référents canicule présents dans chaque direction.

Ces consignes se présentent sous la forme de fiches opérationnelles et sont adaptées selon la nature des activités réalisées :

- Pour les activités exercées sur le lieu de travail et à distance ;
- Pour les activités exercées sur voie publique ;
- Une fiche précise et rappelle également les dangers associés aux fortes chaleurs ou encore les numéros utiles à contacter, etc.

Des mesures pour les directions et services qui mettent en œuvre des chantiers ou des activités avec des prestataires externes sont également prévues.

Enfin, un travail collectif mené depuis plusieurs années et regroupant plusieurs directions de la collectivité, a permis de formaliser un document partagé intitulé « mallette canicule ». Ce document reprend l'ensemble des procédures techniques et opérationnelles formalisées pour chaque direction et fait chaque année l'objet d'une actualisation.

### **III. Exemples d'actions et de mesures de prévention à destination des agents de la Ville de Paris**

Des mesures de prévention, générales et spécifiques, sont mises en œuvre à destination de l'ensemble des agents de la collectivité, selon la nature des activités réalisées.

Les mesures générales sont adaptées selon la nature de l'activité réalisée (sur site, en télétravail) et le profil des agents concernés (agents de terrain, encadrement, donneur d'ordre/maitre d'ouvrage).

La Ville de Paris met également en place, pour chaque niveau de vigilance météorologique, des mesures spécifiques de prévention au sein des directions, notamment par l'intermédiaire des bureaux de prévention des risques professionnels et de l'encadrement de proximité à destination des agents.

Ces mesures revêtent plusieurs formes selon la nature et la spécificité des activités réalisées en lien avec l'évaluation des risques professionnels réalisée au sein des documents uniques d'évaluation des risques professionnels. L'analyse menée auprès des directions ainsi que les éléments de la mallette canicule 2023 ont également permis d'identifier plusieurs mesures telles que :

- Mesures d'ordre organisationnelle : adaptation des activités (circuits, horaires de travail et de temps de pause), renforcement des procédures internes notamment des rondes de surveillance, etc.
- Mesures d'ordre technique : aides à la manutention, mise à disposition d'EPI adaptés (casquettes, gilets), etc.
- Mesures d'ordre humaine : notes d'informations, fiches opérationnelles et didactiques spécifiques aux activités, etc.

À titre d'exemples, le tableau ci-dessous présente de manière synthétique des actions et des mesures générales et spécifiques mises en œuvre au sein de plusieurs directions de la Ville (DVD, DPE, DCPA, DJS, DEVE, DPMP, DFPE, DDCT, DAC, DCPA, DLH, DU).

Mesures organisationnelles générales	Toutes directions
Aménager les horaires de travail en période estivale (avancer les horaires de travail).	x
Reporter les tâches les plus pénibles à une période moins chaude (autre jour ou moment le moins chaud de la journée)	x
Prévoir les pauses nécessaires, augmenter leur nombre si besoin et adapter leur durée en fonction de la chaleur.	x
Éviter le travail isolé.	x
Garantir l'accessibilité à des points d'eau et à des brumisateurs pour les agents travaillant en intérieur.	x
Exiger des prestataires la protection de leurs salariés vis-à-vis des risques engendrés par les fortes chaleurs.	x
Garantir l'intégration de ces éléments dans les plans de prévention, PGC et PPSPS concernés en intégrant les éléments opérationnels tels que la cartographie des équipements permettant à leurs salariés de s'hydrater (ex. localisation des fontaines à eau) et de se rafraîchir (ex. ilots de fraîcheur).	x
Placer de préférence les agents dans les bureaux disposant de façades à l'ombre, moins exposées à l'ensoleillement.	x
Aérer les locaux, portes fermées, dès lors que la température extérieure est inférieure à la température intérieure. Dans la mesure du possible, prendre des dispositions (à organiser en lien avec les gardiens, les responsables d'établissement, les agences de gestion ou les agents de nettoyage...) afin que cela puisse être réalisé le plus tôt possible le matin ou le plus tard possible le soir.	x
Prendre les pauses dans les endroits rafraîchis.	x
Pour les agents concernés par des activités et des déplacements en extérieur, prendre connaissance avant le départ auprès de son supérieur hiérarchique de la liste des espaces, locaux et établissements rafraîchis disponibles dans le secteur d'intervention ou à proximité (ex. ilots de fraîcheur, cafés conventionnés, établissements publics rafraîchis, etc.) et des points d'eau disponibles.	x
En cas d'épisodes de fortes chaleurs, il est possible d'augmenter la quotité de télétravail pour les activités identifiées au travers de la cartographie du télétravail.	x
L'encadrant de proximité doit ainsi organiser le travail en lien avec les agents, en l'adaptant au plus près de chaque situation. Il doit intégrer le plus de souplesse organisationnelle possible, notamment sur la question des horaires de travail.	x
Échanger avec son responsable sur les horaires les plus adéquats pour travailler compte tenu des conditions de chaleur dans son logement.	x

Éviter les sorties aux heures les plus chaudes même si elles correspondent à un temps de pause.

x

**Mesures organisationnelles spécifiques**

	DVD	DPE	DEVE	DPMP	DFPE
Niveau 4 :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation de l'activité des fourrières aux stationnements dangereux et une seule préfourrière opérationnelle</li> <li>• Entretien de voirie uniquement pour les urgences</li> <li>• Reports de certaines phases de travaux</li> <li>• Gestion des ouvrages d'arts (surveillance résistance et fermeture)</li> </ul>	x				
Niveau 4 :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines activités sont supprimées l'après-midi</li> <li>• Temps de douche et déshabillage supplémentaires sont instaurés pour les éboueurs</li> </ul>		x			
Niveau 3 : :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agents de la ferme de Paris</li> <li>• Bucherons et forestiers</li> <li>• Fossoyeurs</li> <li>• Jardiniers du SEJ</li> <li>• Agents du SPL travaillant en serre</li> <li>• Pépiniéristes</li> </ul>			x		
Niveau 3 :  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt des chantiers (niv 3)</li> <li>• Séance d'EPP suspendues ou aménagées</li> <li>• Suppression des patrouilles à vélo.</li> <li>• Rondes à pied revues pour intégrer des lieux et temps de pauses pour s'hydrater régulièrement</li> </ul>	x			x x x	

Surveillance des 8 établissements en régie ayant connus des problèmes de surchauffe (niv. 3).					
Fermeture des sections fortement impactées par la chaleur (niv.4).					x

<b>Mesures organisationnelles spécifiques</b>					
	<b>DAC</b>	<b>D CPA</b>	<b>DJS</b>	<b>DLH</b>	<b>DU</b>
4 bibliothèques pourront ouvrir plus tôt (Gutenberg, Fessart, André Malraux, Colette Vivier) et 3 sites des services centraux (Rue du Pré, Hôtel Albret, Crédit municipal).  Fermetures annuelles estivales des conservatoires.	x				
Mesures particulières pour certains agents (couvreurs, plombiers-couvreurs, agents qui travaillent sur les toits, qui conduisent, etc.).  Mise en place d'une procédure interne visant à rafraîchir les locaux aux horaires les moins exposés ( ouverture des fenêtres entre 6H et 7H).		x			
Zones d'ombre, abris, et locaux climatisés accessibles.			x		
Pour les agents du 64 rue du dessous des berges : Identification d'espaces de travail individuels moins exposés à la chaleur, au 95 avenue de France et pouvant être utilisés par les agents ne pouvant pas télétravailler.				x	
Mise en place d'une procédure interne visant à renforcer les rondes des agents SSIAP.					x

<b>Mesures techniques générales</b>	<b>Toutes directions</b>
-------------------------------------	--------------------------

Mécaniser dans la mesure du possible les tâches de façon à limiter le travail physique.	x
Rappeler d'éteindre les matériels électriques non utilisés (et non essentiels) afin d'éliminer toute source de chaleur supplémentaire.	x
Vérifier la mise à disposition d'eau pour les activités réalisées en extérieur.	x
Si besoin, renouveler la dotation en gourde/poche isotherme notamment auprès des agents travaillant sur voie publique.	x
Faciliter la fourniture des poches isothermes, de frigo mobile (lorsque l'activité le permet).	x
Pour les installations de ventilation au sein des bâtiments, se référer aux consignes de la DCPA et de la DILT pour une mise en œuvre optimale.	x
Maintenir fermés stores et fenêtres sur les côtés exposés au soleil.	x
Ouvrir du côté ombragé si cela permet la circulation d'air avec si possible un linge humide devant la fenêtre ouverte.	x
Continuer l'aération (portes fermées) en cas de pollution, la lutte contre la chaleur étant prioritaire.	x
Si les agents ne disposent pas de vêtement de travail, leur indiquer de se vêtir d'habits amples, légers, clairs. Préférer le coton, qui laisse passer l'air et absorbe la transpiration	x
Se couvrir la tête et les yeux contre le soleil en extérieur.	x
Pour les agents concernés par des activités et des déplacements en extérieur, s'assurer avant le départ de disposer d'eau fraîche (ex. gourde, poche isotherme).	x
Boire régulièrement sans attendre d'avoir soif. Essentiellement de l'eau, des fruits pressés éventuellement. Ne pas boire d'alcool. Éviter sodas et autres boissons sucrées.	x
Installer son poste de travail dans l'endroit le plus frais de son domicile (hors pièce d'eau en raison des risques liés à l'électricité et l'humidité).	x
Éteindre les matériels électriques non utilisés (et non essentiels) afin d'éliminer toute source de chaleur supplémentaire.	x

Mesures techniques spécifiques					
	DPE	DEVE	DPMP	DDCT	DILT
Fourniture sur demande de réfrigérateurs et glacières pour les agents travaillant sur la voie publique. Dotation de gilets haute visibilité ajourés et de casquettes. Fontaines à eau dans les ateliers et les garages.	x				
Mise à disposition de casquettes et de serviettes rafraichissantes. Test des bandeaux et gilets rafraichissants. Pantalons et chemises protectrices des UV.		x			
Port de la casquette systématique en cas d'exposition fixe au soleil.			x		
Véhicules climatisés disponibles.	x		x		
Accès à des douches dans les vestiaires pour les agents du bureau du nettoyage.					x
Indication aux sites déconcentrés des références des EPI à privilégier.				x	

Mesures humaines générales et spécifiques										
	Toutes directions	DPE	DEVE	DPMP	DFPE	DDCT	DJS	DILT	DCPA	DLH

Rappeler les consignes d'utilisation des fontaines à eau	x									
Renforcer auprès des agents le partage d'informations relatif aux équipements leur permettant de s'hydrater (ex. localisation des fontaines à eau), ainsi que la localisation des espaces, locaux et établissements rafraîchis disponibles sur le territoire parisien (ex. ilots de fraîcheur, cafés conventionnés, établissements publics rafraîchis, etc.).	x									
En cas de pathologies : prendre contact avec son médecin traitant et/ou prendre conseil auprès du SMP.	x									
L'encadrant peut se référer et orienter ses agents vers le guide du télétravail à disposition sur l'intranet.	x									
Recensement des agents les plus vulnérables signalement au médecin de prévention.							x			
Note spécifique sur les recommandations et préconisations à mettre en œuvre.			x	x		x				
Tableau de remontée d'informations, document récapitulatif des « dispositions canicules » affiche pour inciter les agents vulnérables à se signaler.  Compte rendu journalier des mesures prévues (niv.3 et 4).		x								
Fiche didactique spécifique relative aux agents, notamment pour le recensement des agents vulnérables.  Diffusion d'un recueil de recommandations à usage des responsables d'établissement (bonnes pratiques sur l'accompagnement des agents en période de fortes chaleurs.						x				

Fiche à destination des agents avec l'emplacement des fontaines à eau et des points d'eau des salles de convivialité.									x		x
---	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	---